



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mai 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-23 juillet 2010

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

Lettre datée du 5 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de joindre à la présente lettre le rapport national du Portugal sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme pour l'examen ministériel annuel qui aura lieu au cours du débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil, au titre du point 2 c) de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) José Filipe **Moraes Cabral**

* E/2010/100.



**Annexe à la lettre datée du 5 mai 2010 adressée
au Président du Conseil économique et social
par le Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Examen ministériel annuel

Rapport volontaire national soumis par le Portugal

Résumé

La politique en faveur du développement fait partie intégrante de la politique étrangère du Portugal. Elle est conçue et appliquée par le Ministère des affaires étrangères, en étroite coopération avec d'autres ministères, des organisations non gouvernementales et diverses organisations de la société civile.

Les objectifs et les buts énoncés dans la Déclaration du Millénaire se situent au cœur même de la stratégie de développement portugaise. C'est pourquoi le Portugal a adopté une vision intégrale et large du développement, qui exige une coordination plus étroite des activités menées tant sur le plan national qu'avec les pays partenaires et autres donateurs, dans le but d'accroître l'efficacité de l'aide et d'aider les pays qui sont nos partenaires à progresser plus rapidement vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Dans sa première partie, le présent rapport décrit l'action entreprise par le Gouvernement portugais pour mettre en œuvre les stratégies et politiques du développement national. Il précise les différentes priorités décrites de la coopération pour le développement du Portugal et ses principaux bénéficiaires, décrit le cadre institutionnel mis en place et met l'accent sur les principes de la cohésion des politiques, de l'efficacité de l'aide, ainsi que sur l'importance de la création et de la consolidation de partenariats avec l'ensemble de la société civile.

Dans la seconde partie, le rapport aborde le thème auquel est consacré l'examen ministériel annuel de 2010 : la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autodétermination de la femme. Une section décrit les politiques et activités publiques dans ce domaine, pour analyser ensuite l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le cadre de la coopération nationale pour le développement.

Au niveau national, le Portugal s'emploie activement à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La nomination au Gouvernement d'un secrétaire d'État à l'égalité, à la suite des élections législatives de septembre dernier, prouve à l'évidence l'importance politique qu'accorde à l'égalité des sexes le Gouvernement portugais. Cette forte volonté politique s'est aussi traduite par l'augmentation de l'appui financier et des ressources humaines affectées aux questions relatives à l'égalité des sexes, ainsi que l'adoption de lois et de plans d'actions concrets. Des investissements très importants ont été consentis au profit des ressources humaines et financières de la Commission nationale pour la citoyenneté et l'égalité des sexes (institution nationale présidée par le Conseil des ministres) et le budget de la promotion de l'égalité des sexes a été considérablement augmenté pour la période 2007-2013, pour atteindre 83 millions d'euros. En outre,

cinq nouveaux plans nationaux ayant une incidence sur l'égalité des sexes ont été adoptés depuis 2007. Il s'agit du troisième plan national pour l'égalité, du troisième plan national contre la violence domestique, du premier plan national pour la lutte contre la traite d'êtres humains, du plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et d'un programme d'action en vue de l'élimination de la mutilation génitale féminine.

En outre, la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes constitue un principe directeur de nos stratégies de développement national. Nous estimons qu'il est impossible de progresser vers la réalisation de tous les autres objectifs du Millénaire pour le développement sans un investissement important dans l'autonomisation des femmes. C'est aux femmes qu'incombe souvent, dans le monde, la tâche de satisfaire aux besoins de leurs familles en eau et en aliments et elles prennent des décisions qui agissent sur l'activité économique, en ce qui concerne notamment les choix qui influent sur les investissements de leurs familles. C'est pourquoi en l'absence de progrès majeurs dans la promotion de l'autonomisation économique et sociale des femmes et le renforcement de leurs droits, il sera difficile d'avancer sur la voie de la réduction de la pauvreté et de l'élimination de la faim. On se rend mieux compte aujourd'hui du rôle que les femmes doivent jouer dans toute réponse efficace aux crises, de même que dans la réalisation d'une croissance et d'un développement économiques durables.

La coopération portugaise pour le développement tient compte de cette tendance et la dernière partie du rapport cite certaines initiatives concrètes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes – dans des secteurs majeurs comme la santé, l'éducation et l'économie – qui ont été couronnées de succès. Le Portugal est fermement résolu à appliquer cette méthode dans sa coopération pour le développement ainsi que l'indique clairement la révision en cours de sa stratégie nationale en la matière et l'importance croissante que revêt cette question dans le dialogue politique engagé avec les pays partenaires, notamment en ce qui concerne l'élaboration et le suivi de programmes indicatifs bilatéraux de coopération

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Efforts déployés par le Gouvernement portugais pour mettre en œuvre les stratégies et politiques de développement national	5
A. Cadre des politiques portugaises de développement	5
B. Organisation	5
C. Volume de l'aide	6
D. Principes directeurs de la cohésion des politiques et de l'efficacité de l'aide	7
E. Partenariats avec la société civile	8
II. Mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme	9
A. Situation nationale	9
B. L'égalité des sexes dans la coopération pour le développement	14
III. Conclusions et perspectives d'avenir	16

I. Efforts déployés par le Gouvernement portugais pour mettre en œuvre les stratégies et politiques de développement national

A. Cadre des politiques portugaises de développement

1. La politique du développement fait partie intégrante de la politique étrangère du Portugal, qui est guidée par l'action entreprise sur le plan international pour réduire la pauvreté dans le monde. Les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire représentant l'élément fondamental de sa stratégie. C'est pourquoi le Portugal a adopté une vision intégrale et large du développement, qui exige une coordination plus étroite des activités tant au niveau national qu'avec les pays partenaires et autres donateurs (bilatéraux et multilatéraux) afin d'accroître l'efficacité de l'aide et d'aider les pays partenaires à progresser plus rapidement sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

2. Sur le plan géographique, l'aide du Portugal s'adresse essentiellement aux pays africains de langue portugaise et au Timor-Leste. Les liens historiques et culturels existants ont entraîné la mise en place dans ces pays d'un cadre institutionnel et juridique analogue à celui du Portugal, ce qui permet à ce dernier de tirer plus facilement parti des avantages comparatifs qu'il possède par rapport à d'autres donateurs – langue et modes d'action – non seulement sur le plan géographique mais sur le plan sectoriel. Le Portugal est aussi un des donateurs que caractérise la plus grande concentration géographique de l'aide. La stratégie portugaise de coopération pour le développement a été conçue dans le but d'éviter la dispersion des ressources et d'appliquer un système intégré amélioré, afin d'accroître la rationalité, l'efficacité et la rentabilité de l'aide.

3. En ce qui concerne les secteurs d'intervention les plus importants, les priorités du Portugal en matière de coopération ont été rationalisées en fonction de deux critères fondamentaux : a) les besoins que les pays partenaires ont précisé dans leurs documents stratégiques de développement national; b) la valeur ajoutée spécifique de la coopération portugaise, compte tenu de la division du travail et de la complémentarité entre donateurs. En application des principes de la concentration sectorielle et de la promotion des objectifs du Millénaire, le Portugal met également l'accent sur l'éducation, la santé, la formation professionnelle, et le renforcement des capacités des institutions, dans l'optique de la viabilité du développement et de la réduction de la pauvreté.

B. Organisation

4. Le Ministère portugais des affaires étrangères joue le rôle essentiel au sein du Gouvernement; c'est à lui qu'incombe la tâche de coordonner toutes les activités de planification et de formulation de la politique de coopération pour le développement. La structure de la coopération portugaise exemplifie un modèle d'exécution décentralisé et les principaux acteurs incluent plusieurs entités de l'administration centrale, de l'administration locale, y compris les conseils urbains et associations municipales, des organisations de la société civile comme les organisations non gouvernementales de développement, ainsi que des fondations, universités et institutions de recherche. L'Institut portugais pour l'aide au développement a été

créé en janvier 2004 et constitue l'organe central de la coopération pour le développement chargée de la supervision et de la coordination de tous les programmes et projets d'aide au développement financés et exécutés par des organes de l'État et autres entités publiques. Elle est aussi chargée de centraliser les informations relatives aux projets relevant d'entités privées.

C. Volume de l'aide

5. Le Gouvernement portugais a fait de l'accroissement de l'aide publique au développement un des objectifs essentiels de sa coopération pour le développement et a pour objectif de s'acquitter de ses engagements internationaux au titre des objectifs du Millénaire, en ce qui concerne tant la qualité que le volume de l'aide publique au développement.

6. En raison des exigences que lui imposent ses efforts pour stabiliser son déficit budgétaire (Pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne) et des répercussions de la crise financière et économique internationale, le Portugal a éprouvé une certaine difficulté à respecter les objectifs fixés sur le plan international en ce qui concerne l'aide publique au développement. En 2006, la part que représentait l'aide publique au développement dans son revenu national brut (RNB) se chiffrait à 0,21 %, et avait atteint 0,27 % en 2008. Entre 2006 et 2008, le total des flux publics et privés a enregistré plusieurs oscillations, dues essentiellement aux variations des investissements étrangers directs et des crédits à l'exportation. Dans ces circonstances, le Portugal a établi un nouveau calendrier, qui prévoit l'accroissement de son aide publique au développement en vue de respecter la proportion de 0,7 % assignée à l'aide publique au développement/revenu national brut en 2015.

7. L'aide publique au développement du Portugal est destinée essentiellement aux pays de langue portugaise de l'Afrique subsaharienne (Angola, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique et Sao Tomé-et-Principe) et au Timor-Leste. Conformément au classement établi par l'ONU, cinq des six pays considérés comme prioritaires par la coopération portugaise sont rangés dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA), à l'exception du Cap-Vert, qui a été le deuxième de ces pays à accéder à la catégorie de pays à revenu intermédiaire en 2008. Cet ensemble géographique a bénéficié de près de 60 % du total de l'aide publique au développement bilatérale au cours de la période 2006-2008 (près de 124 millions d'euros en moyenne).

8. Le Portugal s'est efforcé d'aligner son action dans la sphère multilatérale sur les priorités de sa politique étrangère et de sa coopération bilatérale : a) en accordant la priorité à l'Afrique, notamment aux PMA et aux États fragiles; b) en appuyant la stabilisation et la transition vers la phase du développement; c) en alignant et harmonisant sa programmation avec les politiques et stratégies nationales des pays partenaires; d) en renforçant la situation des pays partenaires dans la communauté internationale. À cet égard, l'Institut portugais pour l'aide au développement a également accru la complémentarité entre l'action bilatérale et multilatérale grâce à la création de partenariats actifs avec plusieurs institutions multilatérales de développement, notamment en coopérant avec la Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Timor-Leste et le Fonds des Nations Unies pour sa population (FNUAP) en Guinée-Bissau (intervention dans le domaine des services d'urgence en obstétrique et soins néonataux).

D. Principes directeurs de la cohésion des politiques et de l'efficacité de l'aide

9. L'action en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire a rendu nécessaire le renforcement de la cohésion des politiques nationales et internationales dans divers domaines avec les politiques de développement. Il est indispensable d'assurer que les buts du développement ne seront pas négligés lors de la formulation d'autres politiques agissant sur les pays en développement, car la réalisation des objectifs du développement dépend non seulement des politiques et activités de développement, mais de l'effet que d'autres décisions d'ordre politique peuvent avoir sur les pays en développement.

10. Le Portugal a aussi démontré sa préoccupation croissante pour la cohésion, des politiques de développement, qu'il considère comme un instrument important de l'efficacité de l'aide, et en est venu progressivement à indure ce thème dans la formulation de ses politiques publiques, assurant ainsi la cohésion entre politiques nationales et internationales de développement. L'incorporation des objectifs du Millénaire dans les documents de stratégie nationale est un bon exemple de cette politique. Dans l'action entreprise pour promouvoir cette cohésion, certains instruments revêtent une importance particulière pour l'action extérieure du Portugal dans des domaines considérés comme stratégiques, tant sous l'angle de la politique et de la diplomatie que de la coopération pour le développement : la stratégie nationale pour un développement durable, le plan d'innervation des immigrants et le plan national en faveur de l'égalité.

11. Sur le plan international, le Portugal a souscrit aux engagements internationaux concernant la cohésion des politiques et les a appuyés dans diverses instances, notamment dans le cadre de l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation des Nations Unies. Un autre aspect de la question est la promotion de l'harmonisation avec les politiques de développement des pays partenaires. Le Portugal adopte avec ses partenaires des stratégies de programmation pluriannuelles basées sur les pays – conformes aux calendriers prévus dans les documents de stratégies de réduction de la pauvreté, seuls guides de la coopération bilatérale. Un des objectifs de cette programmation pluriannuelle est de pouvoir fournir aux pays partenaires des informations sur le financement prévu de projets ayant fait l'objet de négociations préalables afin que ces montants puissent être inscrits dans leurs budgets nationaux.

12. Enfin, l'harmonisation des politiques est un instrument essentiel de l'efficacité de l'aide, qui oriente l'action du Portugal en matière de coopération pour le développement vers une plus grande concentration de l'assistance, la rationalisation des flux de l'aide et l'application d'un système de gestion fondé sur l'obtention de résultats, dans le but d'accroître l'efficacité de la coopération portugaise et l'impact de l'aide au développement. Les principes de la participation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion en fonction des résultats et de la responsabilité mutuelle jouent un rôle fondamental dans la définition des politiques portugaises de coopération en faveur du développement. Le renforcement des capacités et la coopération triangulaire au service de la réalisation des objectifs du Millénaire impliquant un dialogue régulier et transparent avec les partenaires sont des exemples de ces choix politiques.

E. Partenariats avec la société civile

13. L'appui à la société civile est aussi une priorité de la coopération du Portugal en matière de développement, une société civile robuste étant un élément important de la consolidation des démocraties et un test permanent de la capacité des sociétés de s'attaquer à des problèmes comme la pauvreté, l'égalité des sexes et le libre accès à l'éducation.

14. Les ONG de développement, sont des partenaires de plus en plus importants de la société civile, ce dont témoigne le nombre croissant de projets exécutés par elles et cofinancés par l'Agence portugaise de développement. L'inclusion de ces ONG dans la coopération pour le développement en les associant aux activités gouvernementales est le fruit d'une étroite collaboration avec le programme national d'action des ONG et a pour objectif la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration pour le Millénaire et d'accroître l'efficacité et la transparence de l'aide. Outre deux lignes de crédit spécialement destinées au cofinancement de projets de coopération et d'éducation en faveur du développement (l'accent étant mis sur une meilleure diffusion des objectifs du Millénaire), l'Agence portugaise de développement appuie directement des projets exécutés par ces ONG et inscrits dans les programmes bilatéraux avec les pays partenaires. Un de ces projets mérite une mention particulière.

15. Le projet " Soins de santé pour tous » à Sao Tomé-et-Principe est une intervention intégrée en soins de santé primaires et préventifs qui couvre l'ensemble du pays et applique une stratégie qui met l'accent sur les besoins des communautés, dans le cadre d'un partenariat public/privé entre l'Agence portugaise de développement, le Ministère de la santé de Sao Tomé-et-Principe et l'ONG portugaise, agissant dans le domaine du développement, Instituto Marquês de Valle Flôr. À ce projet peut être attribuée une remarquable réussite : Sao Tomé-et-Principe, qui se situait au 131^e rang des 182 que compte l'index de développement humain du PNUD a été déclaré par l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance comme étant en bonne voie de réaliser les objectifs du Millénaire dans le domaine de la santé. Parallèlement, le projet a accru considérablement la proportion de la population ayant accès à une eau de boisson salubre et à des services sanitaires de base, avec des indicateurs qui comptent au nombre des meilleurs parmi les pays d'Afrique subsaharienne.

16. Enfin, le Portugal élabore de nouveaux instruments propres à accroître la participation de la société civile et à faire mieux connaître le développement et les objectifs du Millénaire dans la population nationale. Deux de ces instruments méritent d'être mentionnés. Le premier est le Forum de la coopération pour le développement, instance créée en vue de l'examen des questions relatives au développement. Elle est présidée par le Ministère du développement et se réunit deux fois par an. Les participants sont des membres de conseils locaux, d'ONG, de syndicats, de sociétés commerciales ayant conçu des projets relatifs à la responsabilité sociale des entreprises, d'universités et de fondations, qui jouent un rôle majeur dans l'élaboration des stratégies sectorielles de la coopération pour le développement du Portugal. Le second est intitulé les Journées du développement, qui en sont déjà à leur troisième célébration annuelle : elles ont prouvé qu'elles favorisaient une meilleure compréhension et examen des grands problèmes de développement entre les acteurs du développement national et entre eux et l'opinion publique portugaise.

II. Mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme

A. Situation nationale

17. Le Gouvernement portugais s'emploie activement à élaborer des stratégies et politiques nationales dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme, qui constitue un objectif intrinsèque mais aussi le moyen et la condition de la réalisation de tous les autres objectifs du Millénaire.

L'égalité des sexes dans l'administration publique

18. L'égalité entre hommes et femmes est un principe fondamental de la Constitution de la République portugaise depuis 1976, ce qui a entraîné la mise en place d'un cadre législatif très égalitaire. La Constitution consacre la promotion de l'égalité entre hommes et femmes conçue comme une tâche fondamentale de l'État, qui est chargé d'adopter les politiques et normes pertinentes dans ce domaine. La Constitution stipule également que la législation doit promouvoir l'égalité dans l'exercice des droits civils et politiques et la non-discrimination sexuelle dans l'accès aux fonctions politiques.

19. Entre 2007 et 2010, la politique du Gouvernement portugais dans le domaine de l'égalité des sexes a reposé sur trois plans nationaux : a) le troisième Plan national pour l'égalité, la citoyenneté et l'égalité des sexes; b) le troisième Plan national contre la violence domestique; c) le premier Plan national contre la traite d'êtres humains. En 2009, le Programme d'action national visant à éliminer la mutilation génitale féminine et le Plan national d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, relative aux femmes, à la paix et à la sécurité, ont été adoptés.

20. Le budget de la promotion de l'égalité des sexes a été considérablement accru pour la période 2007-2013 afin de disposer des ressources nécessaires à l'application de ces politiques, avec une ligne de crédit de 83 millions d'euros répartis entre sept domaines d'action. La Commission de la citoyenneté et de l'égalité des sexes, présidée par le Conseil des ministres, est chargée de gérer plusieurs de ces lignes d'appui financier et technique, et 248 projets sont en cours d'exécution. Ils ont notamment pour objectifs : a) l'appui aux initiatives des ONG et autres organisations de la société civile agissant dans le domaine de l'égalité des sexes; b) la formation en matière d'égalité des sexes et de prévention des violences sexistes; c) la constitution et l'évaluation de bases de données et de guides permettant de diagnostiquer les problèmes et d'adopter de bonnes pratiques; d) l'organisation de campagnes de sensibilisation du public et de promotion de l'égalité des sexes ainsi que de lutte contre la violence sexiste; e) des interventions intégrées de lutte contre la violence domestique et la traite d'êtres humains; et f) l'adoption de plans en faveur de l'égalité des sexes dans les administrations centrale et locale et dans les entreprises et l'appui à la création d'entreprises par des femmes.

21. L'intégration effective de l'égalité des sexes et de la non-discrimination à tous les échelons de l'administration publique constitue un engagement politique. Le Gouvernement portugais considère que l'adoption d'une stratégie en faveur de

l'égalité est un préalable de la bonne gouvernance. Plusieurs résolutions pertinentes du Conseil des ministres ont été adoptées, comme la résolution 82/2005 qui institue l'intégration de la sexospécificité dans l'élaboration de tous les actes juridiques et la résolution 64/2006, qui stipule cette intégration dans la formulation des actes normatifs et dans le langage écrit et visuel utilisé dans l'administration publique.

22. L'engagement d'intégrer la sexospécificité et la non-discrimination dans toutes les activités du Gouvernement se dénote dans l'adoption de plans d'égalité, dans la nomination de conseillers et d'équipes ministériels en égalité et dans la mise en œuvre progressive de protocoles avec les municipalités. Au niveau local, la loi 115/2006 régularise les réseaux sociaux locaux en introduisant pour la première fois un facteur d'égalité des sexes dans le développement local. Pour assurer que des conseillers en égalité sont désignés dans la totalité des 308 municipalités, le Gouvernement portugais envisage d'adopter une législation instituant la nomination de conseillers en égalité des sexes au niveau local.

23. Le Portugal s'emploie également à établir et diffuser des données et informations désagrégées par sexe. La publication « Égalité des sexes au Portugal » est distribuée tous les deux ans depuis 1980 par l'organisme national pour l'égalité des sexes, avec des données statistiques désagrégées par sexe et par dispositions législatives dans chaque domaine d'action. Parallèlement, le Portugal a amélioré les indicateurs dans ce domaine et créé de nouveaux instruments permettant de suivre de plus près et d'évaluer avec précision l'égalité des sexes. Il convient de citer : a) une base de données concernant les sexes qui est régulièrement actualisée sur le site web du Bureau national de statistique depuis 2004; b) un site web sur l'égalité, qui a pour but d'appuyer et de promouvoir l'incorporation de l'égalité des sexes et de la non-discrimination à tous les échelons de l'administration, créé en mars 2009; et c) un observatoire des questions relatives aux sexes, créé par la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes dans le but d'accroître l'efficacité de l'application des politiques concernant l'égalité.

24. Le troisième Plan national pour l'égalité mentionné plus haut constitue la base opérationnelle de la stratégie adoptée par le Gouvernement dans le but d'incorporer l'égalité des sexes et la non-discrimination à tous les échelons de l'administration. Ce plan préconise l'intégration de la sexospécificité dans différents domaines d'action et l'adoption de mesures spécifiques et positives en faveur de l'égalité des sexes. En plus de ces mesures structurelles, le Plan prévoit des activités de lutte contre l'inégalité des sexes et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans différents domaines : santé, environnement et aménagement du territoire, sports et culture. En outre, le Plan met particulièrement l'accent sur la promotion de l'emploi des femmes et de leur création d'entreprises, qui est susceptible de favoriser leur indépendance économique. Le Gouvernement portugais est résolu à adopter un quatrième plan pour l'égalité après l'évaluation du plan en cours.

25. L'accès de femmes à la responsabilité politique est malheureusement un domaine où les progrès ont été plus lents qu'il ne serait souhaitable, eu égard notamment à la proportion de sièges occupés par des femmes à l'Assemblée nationale : 17,4 % aux élections d'octobre 1999, 19,6 % à celles de mars 2002 et 21 % aux élections de février 2005. En ce qui concerne les postes gouvernementaux (ministres et secrétaires d'État), le Gouvernement portugais comptait 9,4 % de femmes en 1999, 11,3 % en 2005 et 18,2 % en 2009. Le 20 avril 2006, le Parlement national a adopté une loi fixant à 33,3 % le taux minimum d'éligibilité des deux

sexes, sur les listes électorales, qu'il s'agisse du Parlement national, du Parlement européen ou des municipalités, ce qui influe sur le pourcentage de membres élus et correspond à un seuil quantitatif vers la parité. Cette loi a produit des effets dans les trois élections tenues en 2009 (36,4 % de femmes ont été élues au Parlement européen, contre 25 % aux élections précédentes, 27,4 % aux élections nationales contre 21 % en 2005 et 29 % aux élections municipales contre 18,2 % précédemment). En 2011, le Parlement national évaluera l'impact de cette loi sur la promotion de l'égalité de participation entre hommes et femmes et la modifiera, le cas échéant.

Éducation

26. Le Portugal est résolu à éliminer les inégalités entre les sexes à tous les niveaux de l'éducation. Les femmes portugaises représentent 47,9 % de la population ayant reçu un enseignement primaire, 50,8 % un enseignement secondaire et 60,8 % un enseignement supérieur. La majorité des élèves de l'enseignement secondaire (52,7 % en 2007/2008) et des étudiants de l'enseignement supérieur (53,4 % entre 1995/1996 et 2008/2009) sont des femmes.

27. En 2005, le Gouvernement portugais a lancé l'initiative des nouvelles opportunités qui a pour but d'étendre à 12 ans la durée de formation minimale des jeunes et des adultes. La stratégie qui sous-tend cette initiative repose sur deux bases fondamentales : a) faire de l'éducation professionnelle une option susceptible d'offrir aux jeunes de réelles opportunités; et b) élever le niveau de la formation de base des travailleurs, leur offrant ainsi des possibilités concrètes d'apprendre et d'évoluer. L'Initiative permet aux adultes de s'engager dans un processus d'acceptation, de validation et de certification de leurs compétences conventionnelles et professionnelles et/ou un processus de formation. Elle a un effet positif sur l'éducation et la formation des femmes, car celles-ci représentaient environ 54 % des inscrits et 65 % des personnes suivant des cours d'éducation et de formation des adultes.

Violences sexistes

28. Le Portugal s'emploie également à adopter des mesures politiques et législatives énergiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique. Conscient de ce problème, le Gouvernement a approuvé le troisième Plan national contre la violence domestique (2007-2010), qui tend clairement à fusionner les politiques ayant pour objectif de prévenir et de combattre la violence domestique. Le Plan intègre ces politiques en appliquant une méthode horizontale mettant particulièrement l'accent sur les campagnes de sensibilisation et d'information, la formation de professionnels et la protection des victimes, en vue de leur réinsertion dans la vie sociale.

29. Au nombre des mesures adoptées pour lutter contre ce problème figurent les campagnes permanentes de sensibilisation de la population et des professionnels qui traitent les victimes et les agresseurs, associées à la formation multidisciplinaire de ceux qui participent le plus directement à l'aide et à la protection des victimes de violences domestiques, y compris les juges, procureurs, avocats et agents judiciaires, force de sécurité, personnel sanitaire, travailleurs sociaux, personnes employées dans les abris et experts des ONG. Depuis 2005, des campagnes ont été organisées chaque année contre les violences dont sont victimes les femmes, notamment dans

les médias, en vue de prévenir les violences entre jeunes, comme la campagne visant les relations entre jeunes couples, avec la mobilisation d'agents sociaux des secteurs de la santé, de l'éducation et de l'action sociale. Pour mieux faire connaître ce phénomène, la Commission de la citoyenneté et de l'égalité des sexes a fait établir plusieurs études, notamment une enquête nationale sur les violences sexistes, qui a été publiée en 2009.

30. Depuis 2000, les mauvais traitements relèvent de la catégorie des crimes, ce qui signifie que toute personne peut déposer une plainte et que la police est dans l'obligation de procéder à une enquête. À dater de janvier 2006, une norme de notification a été instituée, ce qui permet de recueillir des statistiques plus exactes et plus détaillées sur la violence domestique, et de ce fait d'établir des indicateurs plus fiables, internationalement comparables, sur l'extension et les formes de ce phénomène. Par ailleurs, dans le cadre du Programme intégré de police de proximité, des équipes de proximité de l'appui aux victimes ont été créées, avec pour objectifs la prévention de la violence domestique, l'aide aux victimes et le suivi ultérieur. Le Code pénal, révisé en septembre 2007, spécifie pour la première fois le crime de violence domestique, qui devient un crime autonome et précis, passible d'une peine de un à cinq ans de prison. Ce cadre juridique a été complété en septembre dernier par la promulgation de la loi 112/2009 prévoyant l'octroi d'une compensation aux victimes de crimes violents ou de violence domestique et d'une loi distincte sur le régime juridique applicable à la prévention de la violence domestique et à la protection et l'assistance accordées à ces victimes. Un investissement considérable a été consenti au profit de la qualité et de la quantité des réponses psychosociales – centres de crise, lignes téléphoniques permanentes d'assistance en cas d'urgence et asile – par les organes publics et la société civile. Une ligne permanente gratuite pour l'octroi d'informations aux victimes de violences domestiques est en activité depuis 1998 pour donner aux victimes des informations, un appui et des conseils, et un réseau national de centres spécialisés en violence domestique a été créé en 2005 dans le but de fournir une réponse intégrée aux cas de violence au foyer.

31. Le Portugal s'efforce également de lutter contre la traite d'êtres humains et de poursuivre ceux qui en sont coupables. En 2007, le Portugal a commencé à mettre à exécution un plan national intégré et systématique contre la traite d'êtres humains (2007-2010). L'élément structurel clef de ce plan est la symbiose entre la répression de la traite et la promotion des droits de l'homme, grâce à des stratégies de sensibilisation et d'appui à la démarginalisation et à l'inclusion des victimes. Un observatoire sur la traite d'êtres humains a été créé en 2008 dans le but d'établir, de collecter, d'analyser et de diffuser des données provenant de diverses institutions actives dans ce domaine dans le cadre de l'application de ce plan. Une étude sur la traite des femmes en vue de leur exploitation sexuelle a été effectuée au niveau national en 2007 et publiée en 2009. Il convient également de mentionner la création d'un asile pour les victimes de la traite et leurs enfants mineurs, géré par une ONG et financé par le Gouvernement et le lancement en 2008 d'une campagne nationale contre la traite d'êtres humains, avec un dépliant imprimé en neuf langues.

32. Des mesures destinées à sensibiliser les juges et les membres des forces et services de sécurité en leur donnant une formation approfondie sur la façon de questionner les victimes et de leur octroyer un appui émotionnel ont également été adoptées, ainsi qu'une formation des ONG, des techniciens, des lignes téléphoniques d'assistance, des représentants du ministère public et des agents de la force publique. Un modèle applicable à la localisation, l'identification et l'intégration sociale des

victimes de la traite d'êtres humains en vue de leur exploitation sexuelle destiné à toutes les forces de la police et à des ONG a également été conçue dans le but d'instaurer un processus intégré d'aide aux victimes. L'exécution de ce plan est suivie par une entité indépendante qui en évaluera l'impact. Un deuxième Plan national est prévu pour 2010.

33. La révision du Code pénal en 2007 a apporté des modifications importantes dans les dispositions précédentes concernant la traite d'êtres humains, en incluant ce crime au chapitre des attentats à la liberté des personnes. Les enfants sont explicitement mentionnés parmi les victimes, ainsi que la traite aux fins d'adoption. Le Code punit ceux qui ont recours en connaissance de cause aux services sexuels de victimes de la traite, ainsi que le recel, la dissimulation et la destruction des pièces d'identité des victimes, les entités collectives étant également passibles de sanctions.

34. Enfin, un programme national d'action pour l'élimination de la mutilation génitale féminine a été lancé en 2009 dans le cadre du troisième Plan national. Il a été rédigé par un groupe de travail composé de membres de l'administration, d'ONG et d'organisations intergouvernementales et s'est avéré être un instrument puissant non seulement de la promotion des droits de l'homme et des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles qui sont soumises à ces pratiques ou risquent de l'être, mais aussi un instrument de la promotion de l'égalité des sexes et de la lutte contre les violences sexistes. Le Programme englobe les domaines de la prévention, de l'appui et de l'intégration, de la formation, des recherches académiques et du plaidoyer et prévoit des mécanismes de sensibilisation afin que la population comprenne mieux les séquelles physiques, psychologiques et sociales de cette pratique, dans le but d'en décourager l'utilisation. Le Code pénal inclut une disposition relative à cette question en considérant comme une infraction pénale toute atteinte au corps ou à la santé d'un tiers susceptible de faire obstacle à sa satisfaction sexuelle.

Partenariats pour l'égalité

35. D'autres faits dans le domaine de l'égalité des sexes qu'il convient de mentionner sont les suivants : l'adoption en septembre 2009 de la Stratégie nationale pour l'éducation en faveur du développement (2010-2015), établie par des partenaires de l'administration publique et de la société civile, concerne la sexospécificité et inclut la lutte contre les stéréotypes sexuels au nombre de ses principes de base; l'adoption en août 2009 d'un Plan national d'action en vue de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, relative aux femmes, à la paix et à la sécurité (2009-2013). Ce plan a été conçu par un groupe de travail interministériel, qui a organisé une consultation s'adressant à l'administration publique, à la société civile, aux ONG, aux centres de recherche et autres parties prenantes et a mis au point des mécanismes d'exécution, de suivi et d'évaluation des activités et mesures propres à réaliser ses cinq principaux objectifs. Une participation accrue des femmes aux processus politiques et à la prise de décisions, la formation concernant la parité des sexes et les violences sexistes et la diffusion de connaissances sur les femmes, la paix et la sécurité comptent au nombre de ses objectifs.

36. Enfin, le Portugal a tenu au cours de la première semaine de mai 2010 la deuxième Conférence des ministres chargés de promouvoir l'égalité des sexes dans

la Communauté des États de langue portugaise. Cette conférence avait pour but essentiel la promotion et l'unification de l'action en faveur de l'égalité des sexes dans la Communauté et l'adoption par ses États Membres d'une législation à cet effet.

B. L'égalité des sexes dans la coopération pour le développement

37. La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes constitue un objectif et un principe directeur des stratégies de développement du Portugal. Nous considérons qu'il est impossible de progresser vers la réalisation des autres objectifs du Millénaire faute d'un investissement important dans l'autonomisation des femmes. C'est pourquoi le Portugal a conçu une approche qui inclut : a) la promotion de l'égalité des sexes dans le dialogue politique avec les gouvernements partenaires; et b) une méthode double associant des prestations favorables à l'égalité des sexes dans tous les programmes et projets bilatéraux à des mesures spéciales temporaires. Sont considérés comme prioritaires l'amélioration du rôle social des femmes, leur participation égale dans la prise de décisions politiques et la sécurité économique, l'accent étant mis sur l'accès à l'eau et l'assainissement, la sécurité alimentaire, les perspectives économiques et les marchés financiers. Font également l'objet d'une attention particulière les conséquences spécifiques du changement climatique sur la vie des femmes, ainsi que la promotion de leur santé sexuelle et reproductive, leurs droits et leur éducation.

38. La stratégie nationale de coopération pour le développement en matière d'égalité des sexes, conçue à l'origine comme une directive sectorielle, est en cours de révision pour remédier à la faible priorité qui lui était assignée jusqu'alors, associée à un manque de compétences en sexospécificité dans le domaine du développement national. À cet égard, au vu des faits importants intervenus au cours des cinq dernières années, le Portugal s'est montré résolu à accroître la coordination et l'harmonisation des activités dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide et l'ampleur du dialogue politique avec les pays partenaires sur l'égalité des sexes, plus précisément dans l'élaboration et le suivi de programmes bilatéraux indicatifs de coopération.

39. En ce qui concerne les prestations relatives à la sexospécificité dans les programmes et projets bilatéraux, plusieurs activités intéressant des secteurs essentiels comme la santé, l'éducation et le développement social et communautaire ont été exécutées avec succès.

40. Dans le secteur de la santé, en règle générale, tous les projets analogues à celui de Sao Tomé-et-Principe mentionnés plus haut prévoient l'intégration des interventions en santé maternelle et infantile. Il convient de mettre l'accent sur la formation du personnel infirmier et des sages-femmes, auxquels incombe l'essentiel de l'assistance en santé sexuelle et reproductive, avec des programmes de formation en Guinée-Bissau (région de Bolama) et en Angola (région de Caxito). Les projets socioéconomiques contiennent aussi un élément « santé » (maladies contagieuses, santé sexuelle et reproductive, nutrition) et prévoient des actions spécifiques dans les domaines de l'alphabétisation des adultes et du renforcement des capacités, s'adressant particulièrement aux femmes. Des projets localisés dans le nord du Mozambique (Programme d'appui aux régions rurales côtières de Cabo Delgado), dans les quartiers pauvres de Luanda ou en Quinara-Guinée-Bissau amplifient cette

priorité. Dans le cadre de sa coopération pour le développement, le Portugal exécute également des projets visant à améliorer les prestations en santé sexuelle et reproductive, comme la construction d'une unité sanitaire de base à Noboia-Marracuene (Mozambique), l'élaboration d'une stratégie intégrée de santé maternelle et infantile dans les provinces pilote d'Angola et la lutte contre la malnutrition des femmes enceintes et des enfants grâce à la fabrication et à la commercialisation d'une multivitamine à partir d'ingrédients locaux dans huit régions de Guinée-Bissau. Le projet prévoyant le renforcement de 12 unités sanitaires d'urgence en obstétrique et soins néonataux dans les régions d'Oio et de Gabú en Guinée-Bissau, co-exécuté par l'organisme portugais de coopération pour le développement, le FNUAP et le réseau de la télévision portugaise revêt une importance particulière.

41. Dans le secteur de l'éducation, il convient de souligner plusieurs interventions destinées à améliorer l'accès des femmes et des filles, allant de l'accroissement des capacités au renforcement des infrastructures. Quelques exemples pertinents incluent le projet « Bambaram di Mindjer » (Guinée-Bissau) qui a pour objectif l'acquisition de compétences par les femmes et la spécialisation de jardinières d'enfants, la construction en Palestine d'une école primaire exclusivement destinée aux filles et le financement annuel de bourses destinées à des étudiantes des premières années d'enseignement supérieur dans les universités du Mozambique. Pour ce qui est de l'infrastructure sociale, plusieurs centres sociaux ont été aidés à concevoir des mesures concrètes d'appui aux femmes, dont l'ouverture de jardins d'enfants communautaires, qui offrent aux mères la possibilité de travailler, comme la garderie « Mães de Mavalane » au Mozambique et l'école Nguita Lelo à Luanda.

42. Dans le secteur de l'économie, le Portugal exécute des projets qui appuient des organisations communautaires, comme celles de Tite et Fulacunda en Guinée-Bissau, ou des femmes chefs d'entreprise reçoivent une formation en vue de la création d'activités rémunératrices. Des mesures devraient être prises pour ouvrir aux femmes de plus larges possibilités de créer des entreprises ou de s'y associer, ce qui les mettrait en mesure de gérer leur propre affaire en jouissant d'une autonomie financière et technique. Dans le cadre du Groupe de coopération pour le développement du Timor-Leste, l'Association des femmes artisans a été aidée à installer quatre kiosques dans des rues proches de la plage, à ouvrir une boutique artisanale, un restaurant et une cuisine de formation. En Angola (Luanda), en Guinée-Bissau et au Cap-Vert (Gabu, Bafata, Santiago, Santo Antão et São Vicente) des programmes de microfinancement ont été mis en œuvre dans le but de réduire les effets de la pauvreté féminine dans les communautés rurales et urbaines les plus vulnérables.

43. Le Portugal appuie également l'accroissement des moyens dont disposent les ministères responsables de l'égalité des sexes comme le Ministerio da Mulher e da Acção Social du Mozambique et le Ministerio da Assistência e Reinserção Social d'Angola. La prévention de la violence contre les femmes et la lutte contre la traite d'êtres humains ainsi que la promotion de la paix et de la sécurité constituent également des domaines d'intervention pertinents. À cet égard, l'Office central pour les victimes de la violence de Maputo (Mozambique) a été remis en état et des stages de formation des forces de police ont été organisés. En Angola, une formation, et la formation d'instructeurs, a été dispensée dans les domaines de la protection des victimes, de la lutte contre la traite d'êtres humains et du respect du droit d'asile, et dans la ville de Lobito, le Centre social « Renascer » a bénéficié d'un appui, ce qui a

permis l'inclusion de quelque 1 500 femmes et enfants exposés au phénomène de la prostitution de rue et favorisant leur réintégration sociale.

44. Enfin, en ce qui concerne la sensibilisation de la population du Portugal et des pays partenaires, il convient de mentionner le projet " Que ce soit au Nord ou au Sud » qui a pour objectif de mieux informer la société du rôle des femmes et de leur contribution au développement local et mondial.

III. Conclusions et perspectives d'avenir

45. Sa politique nationale de développement étant guidée par l'action internationale visant à réduire la pauvreté dans le monde, le Portugal a inscrit les objectifs de la réalisation des objectifs du Millénaire au cœur même de sa stratégie de développement. Une évolution importante est intervenue dans le domaine de la cohésion des politiques et de l'efficacité de l'aide, ainsi que de la consolidation des partenariats avec la société civile et le fusionnement de ces partenariats avec une meilleure compréhension du développement.

46. Le Gouvernement portugais admet qu'il éprouve aujourd'hui des difficultés à respecter les objectifs quantitatifs assignés à l'aide publique au développement sur le plan international en raison de restrictions financières et administratives qu'il connaît actuellement, mais il est fermement résolu à augmenter progressivement son aide. En outre, ces déficiences financières ont fait que nous prêtons davantage attention à la qualité et à l'efficacité de l'aide que nous demeurons engagés à fournir et nous estimons que des progrès très importants ont été réalisés à cet égard.

47. Le Gouvernement portugais s'emploie activement à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tant au niveau national que dans sa stratégie de coopération pour le développement. Des progrès extrêmement pertinents ont été réalisés dans les politiques, législations et activités nationales et ont entraîné des changements politiques au sein du Gouvernement, des investissements considérables dans les ressources financières et humaines, ainsi que l'adoption d'instruments juridiques sans précédent et de cinq plans nationaux d'action ayant des incidences prononcées sur l'égalité des sexes. Des mesures importantes de sensibilisation, de formation et d'éducation en matière de parité ont aussi des effets notables et le Portugal aborde de plus en plus ces questions avec les jeunes, en diffusant des données et informations à l'intention des décideurs de demain.

48. Dans le domaine de la coopération pour le développement, le Portugal est convaincu qu'il sera impossible de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire sans consentir des investissements importants dans le domaine de l'égalité des sexes relevant de secteurs fondamentaux de cette coopération comme la santé, l'éducation et la démarginalisation économique. Le Portugal n'ignore cependant pas qu'il demeure nécessaire de généraliser cette conception et effectue actuellement la révision des éléments de sa stratégie de coopération pour le développement qui visent la sexospécificité et accorde une plus grande importance à cette question dans le dialogue politique avec les pays partenaires.

49. Enfin, le Portugal estime que pour être couronnées de succès, les interventions doivent se fonder sur les principes de la propriété et du partenariat et qu'il convient de s'adapter aux circonstances sans perdre de vue les objectifs ultimes. Le dialogue

et l'activité commune entre acteurs politiques et sociaux pertinents jouent un rôle fondamental dans la promotion des politiques et mesures permettant de faire face aux principaux problèmes rencontrés en matière d'égalité des sexes et de mise en œuvre des stratégies de développement.
